

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 18 novembre 2023  
Arrêté n°23.56

## ARRÊTE N°23.56

### Réglementant la circulation et le stationnement Rue de la Folle Emprise et intersection Rue d'en Bas pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-HUIT NOVEMBRE,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre des travaux d'extension du réseau HTA et BT, Rue de la Folle Emprise, par l'entreprise TPSM située à Moissy-Cramayel (77), pour le compte d'Enedis,  
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules au droit des travaux,

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement **suivant l'état d'avancement des travaux, à compter du 08/01/2024 pour une durée de 30 jours calendaires, Rue de la Folle Emprise et à l'intersection avec la Rue d'en Bas.**

Le stationnement est rigoureusement interdit à tous les véhicules au droit des travaux.

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Faremoutiers,  
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,  
L'entreprise réalisant les travaux,  
Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 18 novembre 2023.

Le Maire

Mme SCHAUPLER J.

